

DEPARTEMENT  
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de  
**JUGON LES LACS**  
**COMMUNE**  
**NOUVELLE**

2, Place du Martray  
222702.96.31.61.62  
☎ 02.96.31.69.08

mairiedejugonleslacs@fr.oleane.com

## ARRETE TEMPORAIRE

réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur les rues et voies communales  
empruntées par une épreuve cycliste  
Commune de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle  
En et Hors agglomération

### Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE

- VU Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- VU Le code de la Route et notamment l'article R 411.8,
- VU L'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
- VU La demande présentée par M. Mickaël COCHEREL Président du Comité des Fêtes de Jugon les lacs en date du 18/02/2022.

**CONSIDERANT QUE** par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies empruntées par l'épreuve de la course cycliste Arguenon Vallée verte le 15 mai 2022 sur la commune de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE

## ARRETE

**ARTICLE 1 - SOUS SECTEUR JUGON LES LACS** – Le 15 mai 2022 de 13h00 à 18h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les rues et les voies suivantes : rue des Forges, rue du Poudouvre, les voies communales n°1,2 et 3 ainsi que sur le parking de l'école de voile.

La rue du Château ouverte en double sens et déviés par la rue du Four ou la rue de la Triballe.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux forces de gendarmerie, aux services de secours, ni aux riverains qui seront déviés le cas échéant dans le sens de la course.

Les usagers de la route désirant emprunter les voies et rues interdites à la circulation seront déviés par l'itinéraire de déviation mis en place par les organisateurs. Toujours circuler dans le sens de la course.

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 4** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue par l'article 2.

ARRETE N°20220213

**ARTICLE 5** - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6** - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor,  
Le Directeur Départemental de l'Équipement,

Le Maire de la commune de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera adressée à :

Les organisateurs de la manifestation.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,  
Le 21 février 2022

Le Maire,  
Eric MOISAN

